

### 1 / Identification de l'entreprise

- > Nom (ou dénomination sociale) et adresse du vendeur
- > Forme juridique avec mention du capital social
- > Mention RCS suivie du nom de la ville d'immatriculation et N° de SIREN

### 5 / Échéance

- Date à laquelle le règlement doit intervenir
- Mention obligatoire uniquement pour les factures adressées à un professionnel

### 2 / Numéro de facture

- Numérotation incrémentale de la facture, ordre séquentiel et chronologique

### 3 / Date de la facture

### 4 / Client

- Nom et adresse du client

### 6 / N° intracommunautaire d'identification TVA du vendeur

- > Ce n° composé de 13 caractères doit obligatoirement figurer sur les factures même en cas d'opérations effectuées sur le territoire national.
- > Le numéro intracommunautaire du client doit être mentionné sur la facture en cas de livraison intracommunautaire.

### 7 / Désignation précise

### 8 / Quantité exprimée en poids, volume etc.

### 9 / Montant unitaire hors taxe

### 10 / Date de la vente ou de la prestation

### 11 / Rabais, remises, ristournes liés directement à l'opération

- Sont concernés ici les rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors de l'opération.

### 14 / Total hors taxe par taux d'imposition

### 15 / Rabais, remises, ristournes liés à l'ensemble des opérations facturées

- Il s'agit des réductions liées au montant global de la facture. Elles n'apparaissent qu'en pied de facture.

### 16 / Montant de la taxe à payer par taux d'imposition

### 17 / Taux d'imposition par produit ou service

### 12 / TVA

- Taux de TVA applicable pour chacun des biens livrés ou services rendus sous forme de code (1 seule fois, si taux identique)

### 18 / Total hors taxe et total TVA correspondant

### 19 / CGV

- Nous vous conseillons fortement d'indiquer au verso de votre facture, vos conditions générales de ventes (CGV), sans oublier la clause de réserve de propriété qui doit figurer sur l'ensemble de vos documents commerciaux.

S.A. MARTIN ET FILS  
11, rue de Cambrai  
75019 PARIS

Tel : 01 55 25 33 00  
Capital : 10000  
R.C.S. : PARIS 552 000 412  
SIREN : 502 000 412

Facture N° FAD040

DATE	CLIENT	PAGE
07/05/2013	0001	1

DEVELOP LOG  
45 Avenue Charles de Gaulle  
75008 Paris

MODE DE RÈGLEMENT : Crédit

ÉCHÉANCE : 07/05/2013

N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR07 502 000 412

VIA CEE :

Références :

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P. U. HT	% REM	REMISE HT	MONTANT HT	TVA
0001	PC MULTIMEDIA Pentium IV 2.4 GHz * Boîtier moyen tour 300w * Carte mère (BSP) MAXAL boîtier 478/258 Ma DDR333 LAN USB 2.0 * Disque dur 80 Go Ultra ATA 133 * Carte vidéo GeForce 4 MX * Ecran 17" * Clavier 105 touches * Lecteur CD-ROM 52X * Hauts parleurs Altec Lansing 221 * Carte son 16 bits compatible Sound Blaster * Souris & tapis Trackball effectués le 07/05/2013	1	1200,00	0,00	0,00	1200,00	1
0004		1	20,00	0,00	0,00	20,00	2

Références :

BASES HT	REMISE	MT TVA	% TVA	PORT	TOTAL	TOTAL TTC	ACCOMPTÉ	NET À PAYER
1	1200,00	0,00	235,20	19,50	0,00	H.T. : 1200,00		
2	20,00	0,00	4,13	0,00	0,00	T.V.A. : 236,33	1436,33	0,00
						1456,33	0,00	1456,33

Pénalités de retard (par an) : 10 %  
Escompte pour paiement anticipé (par mensuel) : 1,5 %

### 13 / Informations obligatoires en pied de facture



- > Pénalités de retard (taux annuel) : taux de pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.
- > À compter du 01/01/2013, une mention relative aux indemnités pour frais de recouvrement doit être portée sur vos factures et dans vos conditions générales de ventes. Exemple de mention : "Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement si paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros selon l'article D. 441-5 du code de commerce"
- > Escompte pour paiement anticipé : conditions applicables en cas de règlement anticipé

> Vous pouvez indiquer sur la facture des mentions spécifiques à certaines conditions de vente notamment des mentions spécifiques en cas d'exonération de TVA.

3 cas sont envisageables :

- l'entreprise est en franchise de TVA, la facture doit porter la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI - directive 2006/20 12/CE du 28 novembre 2006 ».
- l'entreprise effectue des livraisons intracommunautaires de biens, la facture doit porter la mention « Exonération de TVA, art. 262 ter-1 du CGI ».
- l'entreprise effectue des prestations intracommunautaires de services, la facture doit porter la mention « Exonération de TVA, art. 283-2 du CGI ».

> Mentions pour les régimes particuliers de TVA après les cas d'exonération :

- « Régime particulier - Biens d'occasion » / « Régime particulier - Objets d'art » / « Régime particulier - Objets de collection et d'antiquité » / « Régime particulier - Agences de voyages » / « Autoliquidation »